

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Etaient Présents : Nicole MOREL, Hervé MENTION, Florence VANSEVENANT, Jean-Paul MACHAT, Philippe LELONG, Lydia HAZARD, Eric JASZINSKI, Dominique THIRARD, Thierry MOREL, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Pierre LARDANS, Mélanie GENUER, Bernard SELLIER, Karine GOSSART, Franciane THIEBAULT, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Nicole DUMONT, Gérard LEGUAY, Patricia BROGNAIS-GEORGET

Absents représentés : Liliane REDONNET (pouvoir à Thierry MOREL), Carole REDONNET (pouvoir à Jean-Dominique DELAITTRE), Emilie BARBE (pouvoir à Mélanie GENUER), Bernard DELABIE (pouvoir à Philippe LELONG), Xavier DRIESBACH (pouvoir à Hervé MENTION), Virginie CAPON (pouvoir à Lydia HAZARD)

Absent excusé : Jean GOSSET

Madame Mélanie GENUER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ACCUEIL DES COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE

Madame le maire expose à l'assemblée que, depuis plusieurs années, différentes communautés de gens du voyage s'installent sur le stade municipal et font un don au profit du CCAS en contrepartie de l'occupation du terrain.

Considérant que les dispositions de la loi relative à l'accueil des gens du voyage ne sont pas respectées puisqu'il n'existe aucune aire d'accueil sur le territoire de la CCV, les services de l'Etat encouragent vivement les communes concernées par des installations illicites à formaliser des accords fixant les conditions de mise à disposition d'un terrain permettant un stationnement limité des gens du voyage.

Madame le maire indique qu'elle a déjà été saisie de plusieurs demandes d'installation pour l'été 2024 et propose au conseil municipal de valider le protocole d'occupation temporaire qui lui est présenté et de fixer le montant de la redevance à appliquer en compensation de l'occupation du terrain.

Madame Manuella GOURLE craint, qu'en cas de formalisation de l'occupation, les gens du voyage prolongent leur séjour pendant plusieurs semaines.

Monsieur Pierre LARDANS déplore que l'aire d'accueil des gens du voyage ne soit pas réalisée par la CCV alors qu'elle est obligatoire depuis 2017. Madame le maire lui indique que, bien que plusieurs terrains aient été identifiés, les communes concernées ont refusé d'accueillir cet équipement sur leur territoire et qu'aujourd'hui, le dossier est « entre les mains des services de l'Etat ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le protocole qui leur est proposé et fixe à 15,00 € par caravane et par jour le montant de la redevance à appliquer.

PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le maire expose à l'assemblée que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'applique d'office dans les fonctions publiques d'Etat et hospitalière mais est laissée à l'appréciation des collectivités dans la Fonction Publique Territoriale.

Sur 55 agents titulaires que compte la commune, 48 répondent aux conditions de versement de cette prime qui, si le conseil municipal adopte le barème qui lui est proposé, représenterait une dépense totale de 28.000,00 € pour la commune.

A la question de Monsieur Bruno BROGNAIS-GEORGET, il est précisé que la prime est versée au prorata du temps de travail de l'agent et que, pour les agents en situation d'absence pour maladie, accident de service et maladie professionnelle, elle est calculée sur les salaires réellement perçus.

Après présentation des différentes options, le conseil municipal, à la majorité de 14 voix pour et 12 voix contre, accepte le versement de la prime et fixe le barème comme suit :

Rémunération brute perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime
Inférieure à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Une discussion s'engage sur les différents avantages dont bénéficient les agents de la collectivité.

ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING ESPACE DE LOISIRS RUE ARAGO

Madame le maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 3 points lumineux au parking de l'espace de loisirs situé rue Arago

Le conseil municipal approuve ce projet, d'un montant de 2.832,00 € TTC, et arrête le plan de financement suivant :

- | | |
|--|------------|
| - Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) | 1.048,00 € |
| - Contribution de la commune | 1.784,00 € |

VIDEO PROTECTION

Suite à la volonté du conseil municipal d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, les caméras prévues dans la proposition initiale de la Fédération Départementale d'Energie doivent être remplacées par des caméras dont le temps de recharge n'excède pas 4 heures.

Le conseil municipal prend acte de la plus-value engendrée et, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la FDE et arrête le plan de financement suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) | 97.304,00 € |
| - Aide du Département de la SOMME (40% d'une assiette éligible fixée à 125.000,00 € HT) | 50.000,00 € |
| - Contribution de la commune | 115.623,00 € |

Pour répondre à l'interrogation de Madame Manuella GOURLE, Madame le maire indique qu'il n'y aura pas, dans un premier temps, de caméras à l'espace de loisirs Arago dans la mesure où cet équipement n'existait pas lors du dépôt initial de la demande d'autorisation auprès des services de l'Etat mais qu'un dossier sera déposé dans les prochaines semaines.

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA FDE 80

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal se déclare favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie de la Somme ».

PROJET NEFLE – ECOLE JACQUES PREVERT

Madame le maire informe l'assemblée que le projet de l'école, validé par le conseil municipal lors de sa réunion en date du 19 février 2024, n'a pas abouti.

Un nouveau projet, consistant en la création d'un espace sonore dans la cour de récréation, a été validé par les services de l'Education Nationale le 21/03/2024.

Ce projet peut être subventionné en intégralité à condition que la commune réalise l'achat des équipements, l'Etat s'engageant à verser à la collectivité une subvention couvrant l'intégralité de la dépense.

Monsieur Hervé MENTION informe le conseil municipal avoir bénéficié de ce dispositif à l'école Victorien Giroit, dont il est directeur, pour l'acquisition de matériel utilisé lors des récréations mais qu'à l'époque, l'aide était directement versée à l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention à intervenir avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme actant l'accord de la commune de réaliser l'acquisition du matériel prévu dans le projet pédagogique, pour un montant de 6.363,84 €.

RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que l'Etat reconduit son soutien financier aux collectivités qui mettent en place une tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1,00 € maximum et que la commune souhaite faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale du service de restauration scolaire, le conseil municipal, à la majorité (Madame Mélanie GENUER s'abstient), décide de renouveler le dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 01/09/2024, pour une durée de 3 ans, autorise Madame le maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement qui gère le dispositif pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé et arrête la grille tarifaire applicable comme suit :

● **Pour les scolaires dont un des parents est domicilié dans la commune**

	Quotient familial 0 à 500	Quotient familial 501 à 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Repas en maternelle	0,90 €	1,00 €	2,20 €
Repas en élémentaire	0,90 €	1,00 €	2,50 €

● **Pour les scolaires dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune**

	Quotient familial 0 à 500	Quotient familial 501 à 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Repas en maternelle	0,90 €	1,00 €	2,90 €
Repas en élémentaire	0,90 €	1,00 €	3,20 €

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION PAIN QUOTIDIEN

Lors du dépôt de sa demande de subvention pour 2024, l'association « Pain Quotidien » avait sollicité, indépendamment de sa subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € représentant l'aide octroyée jusqu'alors à la Banque alimentaire. En effet, en raison de la fermeture de l'antenne de Dargnies, l'association « Pain quotidien » a dû faire face à l'arrivée de 70 personnes supplémentaires ce qui a entraîné une augmentation de ses dépenses d'aides alimentaires malgré l'aide apportée par la banque alimentaire nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 €, à l'association.

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCV POUR LA CREATION DE TROTTOIRS ET BORDURAGE RUE LUCIEN DESENCLOS

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de création de trottoirs en enrobés avec bordurage neuf devant l'entreprise Luca Pub, rue Lucien Désenclos dont le montant est estimé à 38.160,28 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté et décide de solliciter le concours financier de la CCV sur les travaux de bordurage pour un montant de 6.114,98 €.

CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES 2024

A l'initiative de Madame le maire, il est procédé à la désignation des conseillers municipaux qui assureront la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

① Madame Florence VANSEVENANT interroge Madame le maire sur la mise en place des composteurs qui lui indique que des réunions d'informations, à destination des utilisateurs, seront organisées par les services de la CCV.

② Monsieur Hervé MENTION informe l'assemblée avoir fait appel à la gendarmerie suite à l'intrusion d'individus et du vandalisme constaté dans les anciens bâtiments administratifs de Chuchu Decayeux et s'inquiète de l'éventuelle mise en cause de la responsabilité du maire pour manque de mise en sécurité du site. Madame lui indique avoir fait intervenir les services techniques pour condamner les fenêtres et renforcer la sécurité au niveau de l'accès au site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le maire,

La secrétaire,

N. MOREL

M. GENUER